

ROUTE DU SEL 2 0 0 9



La Route du Sel 2009

19 et 20 septembre

LA TURBALLE

INSTRUCTIONS DE COURSE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1 - REGLES APPLICABLES	P.2
2 - RESPONSABILITE DES CONCURRENTS	P.2
3 - INSCRIPTIONS	P.2
4 - IDENTIFICATION SUR L'EAU	P.3
5 - CENTRE DE COURSE	P.3
6 - MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE ET AVIS AUX CONCURRENTS	P.4
7 - SIGNAUX EN MER	P.4

CHAPITRE 2 - DEPART

8- DÉCLARATION DE DÉPART	P.4
9- ZONE ET LIGNE DE DÉPART	P.4
10 - ORDRE DES DEPARTS	P.4
11 - SIGNAUX DE DEPART	P.5
12 - PENALITES DE DEPART	P.5

CHAPITRE 3 - PARCOURS - ARRIVEE

13 - PARCOURS	P.6
14 - ARRIVEE ET REDUCTION DE PARCOURS	P.6
15 - TEMPS LIMITE	P.6

CHAPITRE 4 - DIVERS APRES COURSE

16 - ABANDON	P.7
17 - RECLAMATIONS et PÉNALITÉ DE ROTATION DE 720°	P.7
18 - PENALITES - REPARATIONS	P.7
19 - RESULTATS	P.8

ANNEXE: PARCOURS

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1 - REGLES APPLICABLES

1.1 L'épreuve est réservée aux monocoques, armés au minimum en catégorie côtière suivant les nouvelles normes et dont le coefficient HN NET est au moins égal à 5.

1.2 L'épreuve est régie par les règlements suivants, modifiés ou complétés par les présentes instructions de course :

- Les Règles de Course à la Voile 2009-2012, appelées ci-après RCV, et les prescriptions de la FFV,
- Les règles du Guide du Handicap National,
- Les présentes instructions de course.

Chaque règlement énuméré ci-dessus prévaut sur le ou les règlement(s) qui le précède(nt).

Les monotypes (First Class , Surprise, J80 , etc...), obéissent aux règles de jauge de leur classe.

2 - RESPONSABILITE DES CONCURRENTS ET SÉCURITÉ

2.1 La responsabilité du Club Organisateur se limite à assurer la régularité sportive des courses. En particulier, les vérifications que le comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du comité de réclamation ou de toute autre instance, serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements ainsi que les instructions de course ont été respectés.

2.2 **L'attention des concurrents** est attirée sur les règles fondamentales 1-1 et 4 des RCV :

1-1 - AIDER CEUX QUI SONT EN DANGER: Un voilier ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger.

4 - DECISION DE COURIR: La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

2.3 **La Veille**, en particulier la veille radio que les organisateurs pourraient assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

L'usage de la Radio **VHF sur les canaux 74 et 16** (double veille) est SEULEMENT une aide : l'absence d'informations radio ou des informations radio erronées ne peuvent donner lieu à une demande de réparation.

3 - INSCRIPTIONS

3.1 **LICENCES** : Les chefs de bord et équipiers devront avoir des licences FFV à jour (Possibilité de licences temporaires), et les présenter au moment de leur inscription.

3.2 **PORT DE PUBLICITÉ** : L'épreuve est classée en catégorie C (Annexes, section II des RCV 2001-2004). Le Club Organisateur pourra imposer le port d'une publicité de l'un des partenaires de la course, sous forme de pavillon (au port) et/ou d'autocollant.

3.3 **CARTE D'IDENTITÉ** : Les concurrents devront remettre une photocopie de leur carte d'identité de croiseur à Handicap de la FFV, en cours de validité, portant mention du numéro de voile, et signée du chef de bord. Les concurrents qui n'auront pas fourni copie d'une carte d'identité HN ou qui n'auront pas justifié d'une carte valide seront classés à partir du groupe brut de leur bateau + 1 groupe de pénalité. Les concurrents ne figurant pas sur les tables H 108 et H 109 du Handicap National, se verront attribuer un groupe par le comité de course sans aucun recours possible contre la décision prise.

../...

3.4 LISTE D'ÉQUIPAGE : La route du sel se court en équipage minimum de TROIS personnes (VOIR NB). La liste d'équipage complète de chaque voilier devra être déposée au secrétariat du Club au plus tard le Samedi 19 SEPTEMBRE 2008 à 8h30, avec autorisation parentale pour les enfants mineurs n'étant pas sous la garde du titulaire de l'autorité parentale.

NB IMPORTANT : une dérogation pourra être accordée pour les équipages désirant courir en double, ceci uniquement sur décision du comité de course, il n'y aura aucun classement particulier.

3.5 ASSURANCE : Les chefs de bord ou ceux qui font usage des bateaux sont personnellement responsables des accidents matériels ou corporels subis ou causés au cours des régates par leur bateau ou leur équipage. Il leur appartient de contracter une assurance couvrant leur responsabilité civile.

3.6 SANCTIONS : Tout concurrent n'ayant pas satisfait aux exigences des articles 3.1, 3.3 et 3.4 pourra être considéré "hors Course" (DNC).

4 - IDENTIFICATION SUR L'EAU

4.1 Un cagnard sera distribué à chaque concurrent, contre une **caution de 50 €**. Il devra être installé sur tribord, à hauteur du cockpit, durant toutes les manches, et devra être suffisamment tendu pour être lisible à tout moment.

4.2 Les concurrents porteront comme flamme de Course :

- **le Pavillon N** pour les bateaux dont le groupe Handicap National est SUPERIEUR à 17 et pour les groupes R1, R2, R3.

- **le Pavillon C** pour les bateaux dont le groupe Handicap National est INFERIEUR à 17,5.

Cette flamme devra être frappée sur les pataras, ou pour les voiliers non équipés de pataras sur le Galhauban Tribord, à hauteur d'homme, et aucun autre pavillon ou flamme ne devra être arboré, à l'exception du pavillon de réclamation

4.3 Les concurrents seront également identifiés par un numéro de voile conforme à celui de leur carte d'identité HN (porté dans la Grande Voile).

4.4 Le BATEAU COMITE et les éventuels bateaux commissaires seront identifiés par les flammes et (ou) pavillons SRT.

4.5 SANCTION : Le non respect des articles 4.1 à 4.3 ci-dessus entraînera le non classement du voilier (DNS) pour la manche considérée. (Sans instruction, modification de la règle 63.1 RCV).

5 - CENTRE DE COURSE ET PROGRAMME :

5.1 Le centre de course principal qui comprend le secrétariat du Comité de Course et du Comité de Réclamation sera situé : à LA TURBALLE : local de la SRT, face à l'entrée du Port de Plaisance. Un centre de course secondaire pourra être installé à l'Herbaudière.

5.2 SAMEDI 19/09 : parcours côtier et (ou) tactique vers Noirmoutier
DIMANCHE 20/09 : parcours côtier et (ou) tactique vers La Turballe

5.3 Le Tableau d'affichage officiel sera situé au centre de course.

../...

6 - MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE ET AVIS AUX CONCURRENTS

6.1 Conformément à la règle 88.2(c) RCV, le Comité de Course se réserve le droit de modifier les présentes instructions de Course.

6.2 Les avenants modifiant les instructions de course doivent être faits dans la mesure du possible par écrit, mais ils peuvent être faits oralement lors du briefing.

Dans les deux cas, la modification apportée est affichée au plus tard 1 H avant le signal d'avertissement du premier départ de la manche, au tableau officiel.

7 - SIGNAUX EN MER

7.1 Tous les pavillons, flammes numériques, substituts et flammes du Code utilisés sont ceux du Code International des Signaux.

7.2 Les marques de parcours sont constituées par des Bouées gonflables et par le balisage existant.

CHAPITRE 2 - DEPART

8 - DECLARATION DE DEPART

8.1 **Avant le départ de chaque manche**, les concurrents devront déclarer leur participation par émargement sur la liste des concurrents située au centre de course. Ce faisant, ils acceptent de respecter les présentes instructions de course et reconnaissent satisfaire aux obligations des articles 3.1 à 3.5 ci-dessus (Licences, assurance, conformité du bateau à sa carte d'identité, liste d'équipage).

8.2 Tout défaut d'émargement à cette règle donnera lieu sans instruction à une **pénalité de 10%** du nombre des inscrits PLUS au moins une place. (Modification de la règle 63.1 RCV.)

9 - ZONE(S) ET LIGNE(S) DE DÉPART

9.1 Les zones de départs seront à proximité de l'emplacement du Bateau Comité mouillé.

9.2 La ligne de départ est située : Extrémité Tribord : arrière du Bateau Comité,
Extrémité Bâbord : bouée gonflable SRT.

10 - ORDRE DES DEPARTS

10.1 : sauf avis contraire ;

Il y aura **deux départs** : **1er départ** : bateaux dont le groupe net HN est inférieur à 17,5. **Signal d'avertissement : Pavillon C.**

2è départ : bateaux dont le groupe net HN est supérieur au groupe 17 et monotypes R

Signal d'avertissement : Pavillon N.

Le Comité de course se réserve le droit de modifier l'ordre des départs : le signal d'avertissement, Pavillon N ou C, définit le départ des séries concernées. Les concurrents non concernés par cette procédure de départ doivent se tenir à distance raisonnable de la ligne de départ et de ses marques, afin de ne pas gêner les concurrents concernés. Tout voilier en infraction à cette règle pourra être **pénalisé de 10%** du nombre des inscrits, sans instruction, modification de la règle 63.1 RCV.

../...

11 - SIGNAUX DE DEPART

11.1 L'envoi du **pavillon D** sur le bateau comité signifie qu'il existe une **bouée de dégagement**.

Cette marque, constituée d'une bouée SRT sera située à proximité de la ligne de départ (au maximum à une distance d'un demi Mille) et repérable à l'œil nu. Son relèvement magnétique pourra par ailleurs être affiché sur le Bateau Comité, en cas de mauvaise visibilité, au plus tard au moment du signal d'avertissement.

Cette marque est à laisser à Bâbord, à moins qu'un pavillon vert ne soit envoyé sur le bateau comité, auquel cas elle est à laisser à Tribord.

11.2 Les signaux de départ seront effectués de la manière suivante :
(Modification règle 26.1 des RCV).

H - 6 minutes flammes N ou (et) C 1 signal sonore	Envoi du signal d' avertissement
H - 4 minutes (Pavillon "I") 1 signal sonore	Envoi du Signal Préparatoire
H - 1 minute 1 signal sonore long	Amenée du Pavillon "I"
H - Départ 1 signal sonore	Amenée de (des) flamme (s) N ou (et) C

12 - PENALITES DE DEPART

12-1 Pavillon I : Le pavillon I est envoyé en tant que signal préparatoire.

Si une partie quelconque de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau se trouve du côté parcouru de la ligne de départ ou de ses prolongements au cours de la minute précédant son signal de départ, le bateau doit revenir du côté pré-départ de la ligne en contournant l'une ou l'autre de ses extrémités avant de prendre le départ.

12-2 Pavillon Noir : Le pavillon Noir peut être envoyé en tant que signal préparatoire à la place du pavillon I.

Si une partie quelconque de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un bateau est identifié à l'intérieur du triangle déterminé par les extrémités de la ligne de départ et de la première marque au cours DE LA MINUTE précédant son signal de départ, le voilier sera DISQUALIFIE SANS INSTRUCTION, même si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue ou reprogrammée, mais pas si la course est retardée ou annulée avant le signal de départ. Si un rappel général est signalé ou si la course est annulée après le signal de départ, le comité de course doit afficher son numéro de voile et si le départ de la course est redonné ou la course recourue, il ne doit pas y participer. S'il y participe, sa disqualification ne doit pas être retirée lors de son calcul de points dans la série.

../...

12.3 RAPPELS

12.3 (1) Rappel individuel : suivant la règle 29.2 des RCV.

12.3 (2) Rappel Général : suivant la règle 29.3 des RCV.

12.4 Tout concurrent qui n'aura pas pris le départ 6 **minutes** après son signal de départ sera considéré comme non partant (DNS).

CHAPITRE 3 - PARCOURS - ARRIVEE

13 - PARCOURS

13.1 Les parcours sont des parcours côtiers, ou tactiques (triangles, bananes, super bananes)

13.2 - Manière d'effectuer le parcours : il est à effectuer en conformité avec les RCV, notamment la règle 28.1. Les marques sont à laisser du côté requis et dans l'ordre chronologique du parcours.

14 - ARRIVEE ET REDUCTION DE PARCOURS

14.1 La ligne d'arrivée sera située entre l'arrière du Bateau Comité (ou d'un bateau accompagnateur précisé par le comité de course) portant un pavillon BLEU, à laisser à tribord, et une bouée gonflable (ou une marque fixe de balisage) à laisser à Bâbord.

14.2 Réduction de parcours

- **Le pavillon "S"** envoyé (avec 2 signaux sonores) sur le Mât du bateau comité(ou d'un bateau accompagnateur) mouillé à proximité immédiate d'une marque de parcours signifie que le parcours est à finir entre le bateau comité et la marque.

Si la réduction ne s'applique pas à toute les séries de la flotte, les flammes des séries concernées seront envoyées sous le pavillon "S".

- **Lorsque le parcours est réduit à une marque, la ligne d'arrivée se situe entre l'arrière du bateau comité (ou accompagnateur) frappé du pavillon bleu à laisser à Tribord et la marque où le parcours est réduit qui devient alors marque d'arrivée et doit être laissée impérativement à Bâbord** (quelque soit le sens où elle devait être contournée initialement).

- **Le bateau comité peut également réduire à quelque distance de la marque** à laisser du côté requis, et dans la direction de la prochaine marque, auquel cas il mouille une ligne d'arrivée telle que décrite au 14.1. (avec pavillon S au lieu du Bleu).

15 - TEMPS LIMITE POUR FINIR

15.1 MANCHE(S) DU 19/09 :

Heure de fermeture de la ligne d'arrivée (Toutes classes confondues) : **au plus tard 17h00**

15.2 MANCHE(S) DU 20/09 :

Heure de fermeture de la ligne d'arrivée (Toutes classes confondues) : **au plus tard 16h00.**

./...

15.3 Exceptionnellement, cette heure de fermeture de ligne pourra être retardée ou avancée par le Comité de course. La nouvelle heure de fermeture sera indiquée dans la mesure du possible aux concurrents par V.H.F. Le bateau comité restera mouillé sur la ligne, arborant le pavillon BLEU jusqu'à la nouvelle heure de fermeture.

Les bateaux finissant après l'heure de fermeture de ligne seront considérés DNF. Si aucun bateau ne termine avant l'heure de fermeture de ligne, la manche sera annulée.

CHAPITRE 4 - DIVERS APRES COURSE

16 - ABANDON

16.1 Tout concurrent qui abandonne une manche DOIT en informer le comité de course dès que possible, c'est à dire sans délai si le bateau est équipé d'une VHF, sinon dès son retour à terre. Il en est de même de tout concurrent qui ayant déclaré sa participation en émargeant à une manche déciderait de ne pas prendre le départ de la manche suivante.

16.2 Un concurrent qui ne ferait pas tout son possible pour avertir le comité de course de son abandon pourra être disqualifié pour tout ou partie des manches.

17 - RECLAMATIONS - PENALITE DE ROTATION DE 720°

17.1 Un bateau qui à l'intention de réclamer doit toujours informer l'autre bateau à la première occasion raisonnable. Lorsque sa réclamation concerne un incident survenant dans la zone de course, dans lequel il est impliqué ou qu'il voit, il doit héler "je proteste" (ou "je réclame" ou "réclamation") et montrer visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable pour chacune de ces actions. Un bateau tenu de montrer un pavillon doit le faire jusqu'à ce qu'il ne soit plus en course.

En course, un concurrent qui reconnaît sa faute et qui a enfreint une **règle du chapitre 2** des RCV doit se racheter, après s'être largement écarté des autres voiliers dès que possible après l'incident, en effectuant une **pénalité de rotation de 720°**, soit deux tours complets dans le même sens comprenant deux virements de bords et deux empannages. Cependant, s'il a causé un dommage sérieux ou obtenu un avantage significatif grâce à son infraction, il doit abandonner.

En cas d'infraction à la règle 31-1 des RCV (Abordage **d'une marque**), la **pénalité de rotation** n'est que **de 360°**.

17.2 Les réclamations ou demandes de réparation doivent être rédigées sur les imprimés disponibles au secrétariat du centre de course (Cf. Article 5.1 ci-dessus) et déposées au même endroit dans le temps imparti.

17.3 Il sera affiché au tableau officiel :

a) L'heure limite pour le dépôt des réclamations et demandes de réparation,

b) Dès que possible après cette heure limite, seront affichés au même tableau :

- Les numéros des voiliers qui réclament ainsi que ceux qui sont concernés
- Les numéros des voiliers signalés par le comité de course comme ayant commis une infraction
- La teneur de la réclamation
- L'horaire d'examen des réclamations par le comité de réclamation.

17.4 Il appartient aux réclamants et réclamés de s'assurer de l'heure d'instruction de la réclamation, d'y être présent et de faire en sorte que les éventuels témoins soient présents.

./...

18 - PENALITES - REPARATIONS

18.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des RCV, n'ayant pas fait l'objet d'une réparation sur l'eau :

- infraction reconnue avant instruction : 30% du nombre des inscrits.
- infraction non reconnue et établie par le comité de réclamation après instruction : disqualification.

18.2 Infractions à une règle autre que celles du chapitre 2 des RCV :

- 10% minimum du nombre des inscrits, à l'appréciation du comité de réclamation.
- départ anticipé non réparé : 50% du nombre des inscrits (modification RCV 29.1 et 30.1).

18.3 Dans tous les cas, le comité de réclamation se réserve le droit de disqualifier, notamment si l'infraction a causé un dommage.

19 - RESULTATS

19.1 Les classement seront établis en temps compensé selon le Handicap National en temps sur distance (SYSTÈME H de classement).

19.2 Il suffit qu'une seule manche soit classée pour valider la Course. Toutes les manches validées comptent pour le classement général, chaque bateau recevant la somme des points marqués pour chaque manche.

19.3 Trois classements seront effectués:

GROUPE MONOTYPES R

GROUPE HN SUPERIEUR A 17

GROUPE HN INFERIEUR A 17, 5

19.3 Un classement provisoire sera donné après chaque manche. Le classement définitif sera donné le dimanche 20 septembre 2009, lors de la remise des prix.